



Le SNES, pour agir ensemble

Frédérique ROLET

Secrétaire Générale du SNES-FSU

Xavier Marand

Secrétaire Général Adjoint du SNES-FSU

Julien Luis

Responsable national SNES-FSU des classes préparatoires

à Paris le 14 novembre 2018

Monsieur Jean-Michel BLANQUER

Ministre de l'Éducation Nationale

110 rue de Grenelle

75357 PARIS SP 07

Objet : Création d'un septième échelon dans le corps des professeurs de Chaires Supérieures

Monsieur le Ministre,

Le SNES-FSU souhaite vous alerter sur les difficultés d'accès à la hors échelle B pour les professeurs de Chaires Supérieures, situation qui impose la création d'un septième échelon dans le corps des professeurs de Chaires Supérieures.

Les professeurs de Chaires Supérieures, sont des professeurs agrégés qui sont passés au crible de l'Inspection générale à deux reprises. La première fois pour pouvoir être nommés en CPGE par le mouvement spécifique national sur proposition de l'Inspection et la deuxième pour accéder au corps. Les professeurs de Chaires Supérieures ont donc de l'expérience en CPGE, ils ont fait la preuve de leur implication et remplissent leur mission de préparer au mieux leurs étudiants aux concours que ces derniers présentent. Ce corps constitue donc clairement un corps de débouché, de promotion, pour des professeurs reconnus par l'Inspection générale.

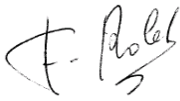
Or, les conditions d'accès à la HEB pour les professeurs de Chaires Supérieures posent problème. En effet, après la première campagne d'accès à la classe exceptionnelle, il s'avère que les professeurs de Chaires Supérieures ont près de 9 fois moins de possibilités d'accéder à la HEB que leurs collègues agrégés de CPGE.

Les professeurs de Chaires Supérieures, qui étaient professeurs agrégés et qui, sans rien demander, ont été promus par l'Inspection, vivent comme une injustice le fait d'avoir bien plus de difficultés pour accéder à la HEB que leurs collègues restés agrégés. Appliquer à un corps de débouché -celui des professeurs de Chaires Supérieures- les mêmes conditions que celles appliquées à un corps de recrutement -à terme un maximum de 10 % à la HEB-, provoque un grave déséquilibre au détriment du corps des professeurs de Chaires Supérieures. En effet, dans ce corps, tous les professeurs promouvables à la HEB réunissent automatiquement les conditions de promotion équivalentes au

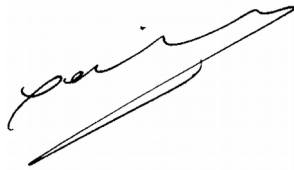
« premier vivier » des autres corps, leur proportion au sein du corps étant, de ce fait, sans commune mesure avec celle des autres corps.

C'est pourquoi, le SNES-FSU revendique que l'accès à la HEB pour les professeurs de Chaires Supérieures se fasse au sein du corps par l'ajout d'un septième échelon et non par la création d'un échelon spécial comme l'envisage actuellement le Ministère. Les professeurs de Chaires Supérieures doivent désormais pouvoir tous partir à la retraite en ayant atteint le dernier chevron de la HEB.

Recevez, Monsieur le Ministre l'assurance de notre profond respect.



Frédérique Rolet



Xavier Marand



Julien Luis